



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

FAAE • NUMÉRO 033 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 4 novembre 2014

Président

M. Dean Allison

Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Le mardi 4 novembre 2014

• (0940)

[Traduction]

Le président (M. Dean Allison): Nous reprenons en séance publique.

Monsieur Hawn.

L'hon. Laurie Hawn (Edmonton-Centre, PCC): Merci, monsieur le président.

Mon intervention sera relativement brève et en partie personnelle, mais je pense qu'elle ne concerne pas que moi à ce comité, mais d'autres membres aussi. Je n'ai pas pu dire un mot en début de séance aujourd'hui parce que je n'étais pas officiellement inscrit comme remplaçant. Je suis censé être un membre permanent de ce comité, mais je ne le serai pas tant que nous n'aurons pas passé l'étape du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Je suppose qu'il y a d'autres membres d'autres comités qui seraient censés être là, mais qui vont devoir se faire désigner remplaçants chaque fois jusqu'à ce que quelqu'un arrête de faire obstruction au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre pour empêcher les comités de se reconstituer.

Je n'en fais pas une question de privilège, mais c'est un peu bizarre d'avoir à s'inscrire chaque fois avant de participer à des séances de comités. Je suis certain qu'il y a d'autres membres d'autres comités qui sont dans la même situation. Je tiens à souligner qu'il faut arrêter de jouer ces petits jeux au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre et reconstituer les comités pour que nous puissions faire notre travail sans avoir à jouer des petits jeux chaque fois, à suivre des procédures qui ne sont pas nécessairement ridicules, mais qui sont rendues nécessaires par l'obstruction exercée au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre.

Ces petits jeux doivent cesser maintenant, pour que tous les comités puissent s'attaquer au travail qu'ils sont censés faire.

Sur ce, monsieur le président, j'aimerais que nous reprenions nos travaux à huis clos.

Je propose, monsieur le président, que nous reprenions nos travaux à huis clos.

M. Paul Dewar: Monsieur le président, si le gouvernement veut jouer ce petit jeu, s'amuser à délibérer publiquement pour reprendre immédiatement le huis clos, l'ironie, c'est que M. Hawn, qui souhaite faire valoir son point de vue, ce qui est correct, montre qu'il veut lui-même ouvrir et fermer la porte. Nous devrions donc avoir l'occasion

d'y répondre, parce que je crois qu'il fait valoir un bon point. Je vous demande donc votre indulgence...

M. David Anderson (Cypress Hills—Grasslands, PCC): J'invoque le règlement, monsieur le président.

Une voix: Cela ne peut pas faire l'objet d'un débat, monsieur le président.

M. Paul Dewar: Donc c'est ainsi que nous allons faire, David?

Ce sera une longue année, David, une longue année. Si vous voulez jouer ce petit jeu, c'est bon.

Le président: Bon, brièvement sur l'argument de M. Hawn — et votre rappel au Règlement n'est pas nécessairement pertinent pour le comité à ce stade-ci —, nous sommes conscients que la même chose se produit ailleurs, à d'autres comités, je ne crois pas que ce soit un rappel au règlement valide à ce stade-ci. Je comprends qu'il y a une préoccupation; c'est une préoccupation à mes yeux. Je tiens également à affirmer que ce comité a l'habitude de travailler assez bien en équipe, si on fait abstraction de toutes les autres choses qui se passent.

Je nous encourage à poursuivre dans cette voie, parce que nous avons fait du bon travail et qu'il reste des choses... Je pense que nous avons tous décidé de revenir... dès notre retour de la semaine de relâche. J'espère que nous pourrions avancer dans cette direction.

La proposition est-elle que nous reprenions nos délibérations à huis clos?

L'hon. Laurie Hawn: Exactement.

Le président: D'accord, cela ne peut pas faire l'objet d'un débat. Avons-nous le consentement du comité ou faut-il tenir un vote?

Nous n'avons pas le consentement?

M. Paul Dewar: Non, je demande le vote.

Le président: Nous allons donc mettre la question aux voix.

(La motion est adoptée.)

Le président: Très bien, nous reprenons nos délibérations à huis clos.

À nos spectateurs assis à l'arrière, je vous remercie de vous être joints à nous pour 60 secondes, mais nous allons suspendre la séance quelques secondes et reprendre nos délibérations à huis clos.

[Les délibérations se poursuivent à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>